

Conditions Générales de Vente 2025-2026

Manifestations ponctuelles privées, mariage

Article 1 – Application des Conditions Générales de Ventes (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations liées à la vente de prestations de manifestations privées, mariage. Ces CGV sont adressées au Client en même temps que le contrat/devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation.

Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve au contrat/ devis et aux présentes CGV. Les CGV ainsi que le contrat/devis associé forment un ensemble indissociable. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au contrat/devis signé par le Client et celles figurant aux présentes CGV, les dispositions du contrat/devis prévalent. Si le client entend faire valoir ses Conditions Générales D'achats (CGA), et en cas de contradiction entre les dispositions des CGA du Client et les dispositions des présentes CGV ou du contrat/devis convenu entre le Client et l'Hôtel, les présentes dispositions des CGV et celles du contrat/devis prévalent. Le Client s'engage à communiquer aux participants à la manifestation les dispositions des présentes CGV qui leur seraient directement applicables et à recueillir leur consentement express.

Article 2 – Confirmation de Réservation

Le Client doit confirmer sa réservation avant la date d'option indiquée au contrat/devis et retourner à la Reposée/Cap Events Liffré, un exemplaire du contrat/devis et des CGV dûment daté, paraphé sur chaque page et signé par le Client, revêtu de la mention « Bon pour accord ». Ces documents devront obligatoirement être accompagné du paiement de l'acompte visé à l'article 9-1. A partir du moment où le Client a signé le contrat/devis, il sera redevable en tout état de cause de l'acompte à titre de clause pénale.

A défaut de versement de l'acompte, La Reposée ne confirme pas la réservation et ne garantit pas la disponibilité des salles, prestations et chambres réservées. La Reposée reste donc dans cette situation libre d'accepter toute autre réservation sans faculté pour le client d'invoquer tout préjudice.

La Reposée considère l'absence de versement de l'acompte comme une annulation. Sauf substitution d'une autre réservation, La Reposée dispose du droit d'exiger du client le versement des sommes qui pourraient être dues selon les conditions prévues à l'article 5 des présentes.

Par ailleurs, La Reposée/Cap Events Liffré se réserve le droit de rétracter son offre, sans que le Client puisse demander une quelconque indemnité, si avant la confirmation de la réservation, une circonstance nouvelle risque de porter atteinte à l'exploitation de l'établissement, à la sécurité des personnes, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Dans ce cas, La Reposée s'engage à proposer une autre date au Client ou à rembourser les sommes perçues à titre d'acompte voire de solde.

Article 3 – Organisation de la réservation

1/ Chambres

Le Client doit adresser par écrit (courriel ou courrier) à la Reposée/Cap Events Liffré, la « rooming list » (liste nominative des Participants à la manifestation et attribution des chambres), au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée prévue, des conditions d'annulations seront appliquées selon l'article 5 des présentes CGV.

Les chambres réservées sont mises à disposition des Participants à partir de 15 heures le jour de l'arrivée. Les Chambres doivent être libérées au plus tard à midi le jour du départ, tout dépassement de ce délai entraînera la facturation d'un forfait Départ Tardif.

2/ Traiteurs

La Reposée/Cap Events Liffre informe le Client sur les prestations traiteurs disponibles. Toutefois ce dernier reste responsable de l'adéquation de ces conseils et ses besoins de telle sorte que la responsabilité de la Reposée/Cap Events Liffre ne peut être recherchée à cet égard. Le Client doit confirmer par écrit (courrier ou courriel) le nombre de participants prévus qui demeure conditionné au respect de l'espace mis à disposition et aux normes de sécurités d'accueils.

L'accès à l'espace cuisine de la salle est autorisée uniquement aux professionnels de la restauration, Le Client ne peut l'utiliser en tant que particulier le matériel, excepté la chambre froide.

3/ Mise à Disposition

Le Client s'engage à honorer son contrat/devis dans la limite de 300 personnes. En cas de diminution du nombre de personnes le montant noté et validé dans le contrat/devis par la Client restera inchangé. De même, il est expressément prévu que le Client ne pourra se retourner contre l'établissement ou demander des dommages et intérêts au cas où des travaux auraient lieu, pendant tout ou partie des prestations dans l'enceinte de l'hôtel ou en dehors, au titre de la gêne occasionnée dans la mesure où la prestation d'accueil aura été respectée.

La responsabilité de la Reposée/ Cap Events Liffre est limitée à la sécurité des lieux selon les normes en vigueur. La sécurité des personnes entre elles restant à la charge du Client, qui s'engage selon la taille de l'évènement à avoir recours à un service de sécurité indépendant, à la limitation de la consommation de substance altérant la faculté mentale des personnes présentes.

Tout décor ou matériel extérieur apporté par Le Client doit être mis en place par un professionnel. Des crochets sont à disposition afin d'amener une décoration au plafond.

4/ Modification du nombre de Participants

Le Client devra informer l'établissement concernés au moins 15 jours avant la date de l'évènement de toute modification du nombre de Participants à la manifestation et engage sa responsabilité pour tous dépassement du nombre de personne.

Article 4 – Modification des Prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport à un contrat/devis accepté doit être adressé par écrit à La Reposée/Cap Events Liffre et sera dûment facturé. La Reposée/Cap Events Liffre peut, à tout moment refuser la demande de modification des prestations, et ce, sans avoir à motiver cette décision de refus. Faute d'acceptation écrite de l'établissement dans les 8 jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le contrat/devis accepté par le Client. Dans ce cas, l'établissement ne pourra pas être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

Article 5 – Annulation et No-Shows

La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après. Les annulations de tout ou partie de la

réserve initiale, doivent être adressées par écrit à l'établissement.

- En cas d'annulation dû à un cas de force majeure (pandémie, décès, catastrophe naturelle, travaux dus à des dégradations récentes), l'établissement s'engage à rembourser le client, ou reporter à une date ultérieure dans le domaine du possible.
- En cas d'annulation sans préavis, La Reposée facturera au Client une indemnité égale à 100% du montant TTC des prestations hôtelières réservées, sur la totalité du séjour.
- En cas d'interruption du séjour, pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du prix TTC pour l'ensemble du séjour convenu sera encaissée sans recours possible du Client. Est également considérée comme une annulation de séjour tout séjour commencé mais qui serait interrompu, quel que soit le motif de cette interruption.

Est également considéré comme une annulation totale toute annulation reçue par l'établissement au-delà des délais prévus aux présentes.

- En cas d'annulation de chambres entre J-8 et Jour J (dans le cadre de la transmission de la Rooming-list), l'établissement sera dans l'obligation de facturer à 100% la prestation hébergement.
- Le changement de date de la manifestation et/ou le défaut de paiement des acomptes dans les délais contractuels.

En cas d'annulation totale, à titre d'indemnité, l'Hôtel conservera le ou les acomptes versés ou facturera le Client comme indiqué ci-après :

- Si la notification d'annulation est reçue plus de 30 jours avant le premier jour de la manifestation, le montant du ou des acomptes prévus aux conditions particulières.

- Si la notification d'annulation est reçue 30 jours ou moins avant le premier jour de la date de la manifestation,

100% du montant TTC des prestations réservées.

Les conditions d'annulation ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs de l'établissement et/ou du caractère exceptionnel ou complexe de la manifestation.

Article 6 – Délogement

En cas de non-disponibilité de l'Hôtel, en cas de force majeure, de problème technique dans l'hôtel, de travaux ou pour toute autre raison, celui-ci fera ses meilleurs efforts pour faire héberger totalement ou partiellement les Participants dans un hôtel partenaire, l'ensemble des frais inhérents au transfert restant à la charge du Client (sauf en cas de force majeure), qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité compensatrice.

Article 7 - Prix

Le prix de la prestation est fixé par le contrat-devis.

Pour l'hébergement les tarifs sont majorés de la taxe de séjour et taxe départementale. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, modification du régime d'une taxe existante, etc. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur à la date de facturation.

Article 8 – Période de Mise à Disposition

La Reposée/Cap Events Liffré met à disposition du Client les espaces aux jours et horaires indiqués sur le devis.

Article 9 – Modalité de Règlement

1/Acomptes

Un acompte d'un montant de 30% (sauf dispositions différentes prévues au contrat/devis) calculé sur le total TTC de la manifestation réservée doit être versé à réservation des prestations. Cet acompte peut être porté à 100% du montant total TTC de la manifestation réservée en fonction des impératifs de l'exploitation, des spécificités de la manifestation ou de circonstances exceptionnelles telles qu'évènements, foires, exposition et des spécificités du Client.

Le solde devra être versé à J-30 de la manifestation.

Le paiement des prestations se fera par virement, carte bancaire. Un paiement de 30% en espèce est autorisé avec copie d'un document d'identité et pour un montant limité en tout état de cause à la somme de 1 000 € si le Client est un particulier.

Le versement d'un acompte donne lieu à émission par l'hôtel d'une facture d'acompte. Elle sera délivrée après encaissement de celui-ci par l'établissement.

2/ Dépôt de Garantie

Le Client devra fournir une garantie financière d'un montant de 5 000€ ou tarif identique à la location de la salle.

3/ Facturation

Le montant de ce ou ces acomptes est déduit de la facture finale (solde). Les Extras seront facturés en sus et réglé sur place le jour de la prestation, sauf mention contraire prévue au contrat. Aucun délai de paiement ne pourra être accordé.

4/ Moyen de Paiement

Seuls les virements bancaires, paiement par carte bancaire ou à défaut les chèques bancaires émis sur un établissement bancaire établi dans le pays où se déroule la manifestation, ou les espèces (dans la limite légale et avec justificatif d'identité) sont acceptés pour le règlement des factures et acomptes.

Les frais bancaires liés aux règlements restent à la charge du Client.

5/ Règlement Individuel

Le règlement d'extras (blanchisserie, bar, téléphone, photocopies etc....) et autres prestations réclamées individuellement à un ou plusieurs des participants sera assuré directement par les Participants concernés à la réception de l'hôtel avant leur départ (paiement individuel)

A défaut de règlement par un ou plusieurs Participants de prestations réclamées en sus des prestations incluses au contrat (extras, repas ...), la facture sera adressée au Client qui s'engage à la régler au plus tard dans les 3 jours de la date de la facture.

Dans le cas où des paiements individuels seront prévus, l'acompte versé au moment de la réservation sera restitué au Client dans les 10 jours suivant la réception par l'établissement concerné, de la totalité des sommes dues au titre de la manifestation. Toute somme non réglée sera déduite du montant de l'acompte, le solde étant restitué au Client.

6/ Modification des Modalités de Facturation / Règlement

Les dispositions particulières prévues au contrat/devis dérogeant aux modalités de facturation/règlement énoncées au présent article, ainsi que toute demande de modification ultérieure de ces modalités devront être

soumises à acceptation formelle La Reposée/Cap Events Liffre entraînant un supplément de facturation pour frais de gestion de dossier.

Ces frais s'élèvent à 3% du montant total TTC de la manifestation avec un minimum de perception de 20€ HT. En outre, toute dégradation de la situation financière de Client intervenant avant la date de début de la manifestation

pourra donner lieu à révision de modalités de règlement, conformément à la politique de crédit Du Domaine de la Reposée/Cap Events Liffre.

7/ Défaut de règlement

A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15% l'an appliquées au montant total TTC de la facture.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40€ par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux.

En cas d'intermédiation dans l'organisation de la manifestation, le commissionnement porte uniquement sur les montants des prestations consommées et dûment encaissées par l'Etablissement et fera l'objet d'une facturation spécifique par l'intermédiaire. Le règlement de la commission est subordonné au complet encaissement préalable de la manifestation. La commission est calculée sur le montant HT et le montant de commission obtenu est un montant TTC.

Article 10 – Reportage Photographique, Tournage de Film ou Reportage

Le Client fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre d'un reportage ou un tournage.

Avant tout tournage de film ou de reportage, le Client doit au préalable demander l'autorisation écrite de filmer ou de faire des prises de vues de la Reposée/Cape Events Liffre. Dans le cas contraire, La Reposée/Cape Events Liffre sera amené à refuser l'accès à la Reposée/Cape Events Liffre ou photographe et/ou caméraman.

Article 11 – Recrutement

Si le Client entend offrir des services de placement, il s'engage à respecter les règles fixées aux articles L. 5321-1 et suivants du Code du Travail.

En particulier, le Client doit apporter à l'établissement les justificatifs nécessaires à établir la conformité de son activité notamment au regard du droit du travail, à faire figurer sa raison sociale sur ses annonces d'offre d'emploi lorsque l'entretien ou la sélection des candidats est domiciliés dans l'établissement. Le Client s'engage à déclarer, par écrit adressé à l'établissement en même temps que le contrat accepté et le versement de l'acompte, qu'il satisfait à ces deux conditions. En aucun cas le personnel La Reposée/Cap Events Liffre ne peut participer aux opérations de recrutement, en particulier en distribuant des questionnaires aux candidats qui se présente à la réception de l'établissement.

Article 12 – Entrée Payantes

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à l'établissement en même temps que le contrat accepté et le versement de l'acompte, son engagement de totale responsabilité quand la manifestation organisée dans les locaux de la Reposée/Cap Events Liffre est assortie d'une entrée payante. Dans ce cas, la perception du droit d'entrée doit s'effectuer à l'intérieur des locaux mis à disposition. En aucun cas le personnel de l'établissement ne doit participer à cette perception.

Dans une telle situation l'ensemble des risques inhérents à l'organisation de l'évènement est assumé par le

Client qui s'engage en outre à assurer la sécurité du personnel du Domaine de la Reposée/Cap Events Liffré. En cas de condamnation La Reposée/Cap Events Liffré à quel que titre de que ce soit, le Client s'engage en outre à indemniser La Reposée/Cap Events Liffré de son préjudice et frais annexes (pénalités, amendes, frais de justice, avocat...) à l'euro l'euro.

Article 13 - Transport

Il est précisé que l'établissement n'assure aucune prestation liée au transport des Participants. Il ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable des problèmes et conséquences liés au transport des Participants (retard, annulation etc....).

Article 14 – Assurance, Détérioration, Casse, Vol

Le Client est responsable de tous préjudices y compris dommage corporels, matériels et immatériels dont il pourrait être responsable du fait du présent contrat et notamment pour les dommages et risques liés à l'évènement, son activité et plus généralement, tous dommages causés à la Reposée/Cap Events Liffré au mobilier de la Reposée/Cap Events Liffré, aux Participants à sa manifestation ou aux Clients de la Reposée/Cap Events Liffré ou extérieurs, survenus de son fait, de son activité et/ou du fait du matériel apporté par ses soins. Dans ce cadre, le Client se porte garant de la Reposée/Cap Events Liffré et s'engage à se substituer à lui pour toute réclamation adressée par un Client de la Reposée/Cap Events Liffré, un participant à sa manifestation ou un tiers relativement à l'exécution du contrat. Dans tous les cas, le Client garantit par les présentes contre toute action en responsabilité ayant trait à sa manifestation, et interviendra à la cause dans toute action judiciaire qui viendrait à être intentée de ce chef par un de ses intervenants ou de ses Participants contre la Reposée/Cap Events Liffré. Le Client supporte les frais ainsi que le paiement des indemnités, condamnations qui pourraient être réclamées de ce chef à la Reposée/Cap Events Liffré à l'occasion de la signature de l'exécution ou de la fin du présent Contrat. Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants et doit notamment assurer la surveillance des vestiaires. Le Client certifie être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et garantissant notamment les dommages et risques liés à la manifestation et plus généralement, tous sinistres causés à la Reposée/Cap Events Liffré. Il s'engage à maintenir une couverture suffisante de sa responsabilité pendant toute la durée des prestations. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol des dits biens. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les Participants ou leurs invités) et s'engage, en cas de dégradation des lieux mise à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas la Reposée/Cap Events Liffré ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les Participants à l'occasion de la manifestation objet de la présente réservation.

De même, tous colis, paquet, etc.... livré à la Reposée/Cap Events Liffré avant et pendant la manifestation pourra être réceptionné par la Reposée/Cap Events Liffré mais en aucun cas ce dernier ne pourra être responsable de tout incident toute détérioration, perte ; réception d'un nombre de colis incorrect, colis abîmé, tout problème de livraison. Le Client s'engage en cas de problème à s'adresser directement au fournisseur ou transporteur.

Il est précisé que si le Client souhaite faire intervenir pour l'organisation de sa manifestation des prestataires, il doit au préalable demander l'accord écrit à la Reposée/Cap Events Liffré. Le Client sera seul responsable de tous les dommages qui pourraient être causés par les prestataires qu'il aura fait intervenir dans la Reposée/Cap Events Liffré. En cas de dégradations/détériorations causée par le prestataire, la Reposée/Cap Events Liffré enverra au Client la facture liée aux réparations nécessaires, le Client s'engage à régler cette facture dans un délai de 8 jours date d'émission, sans contestations possible.

Article 15 – Données Personnelles

Constitue une « Donnée », pour l'application du présent article, toute information ou ensemble d'informations relatifs à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres et qui sont utilisées par le Client ou par la Reposée/Cap Events Liffre (ci-après dénommées les Parties). Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer à la réglementation applicable relative à la protection des Données, et en particulier, la loi 78-17 du 06 Janvier 1978, dite « informatique et libertés » en ce qui concerne le collecte, l'utilisation, le traitement, la conservation, la transmission, la correction, la suppression et/ou la communication de toute Donnée communiquée dans le cadre du présent contrat. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d'organisations appropriées pour protéger les Données contre la perte, l'utilisation impropre et l'accès non autorisé, la diffusion, l'altération et la destruction ; la nature et le niveau de ces mesures de sécurité devront tenir compte du caractère plus ou moins sensible des Données. Les Parties s'engagent à utiliser les Données en toute loyauté et pour les seuls besoins des présentes, objet du présent contrat (actions de fidélisation, prospection commerciale, enquête de satisfaction, etc....)

Article 16 – Séjour à l'hôtel

Si la réservation risque de porter atteinte à l'exploitation de l'établissement, à la sécurité des personnes, l'ordre public ou aux bonnes mœurs, la Reposée/Cap Events Liffre se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment, y compris durant l'évènement avec ou sans intervention des forces de l'ordre, sans qu'il puisse être demandé une quelconque indemnité ou réparation à la Reposée/Cap Events Liffre, soit d'imposer au Client la mise en place, à sa charge, d'un service de sécurité. Le Client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à l'établissement, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire sauf dans le cas d'un banquet et dans le respect des conditions de l'article 25. Le Client s'engage à faire respecter par les Participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (notamment interdiction de fumer et vapoter dans les locaux de l'établissement). Le Client veillera à ce que les Participants ne perturbent pas l'exploitation de l'établissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent, Au cas où l'Hôtel subirait un préjudice du fait du Client ou d'un des Participants à la manifestation, il pourra se retourner contre le Client pour obtenir réparation du préjudice subi. Le Client sera obligé d'indemniser la Reposée/Cap Events Liffre pour tous les actes des Participants qu'il a convié. Charge à lui de se retourner dans un second temps contre le dit Participant le cas échéant.

L'interdiction générale de fumer au sein des Hôtels et restaurants et salles séminaires est applicable, en France, depuis le 02/01/2008 dans tous les lieux publics, à savoir tout l'Hôtel restaurant. En outre, l'Hôtel étant 100% non-fumeurs cela signifie qu'il n'est pas possible de fumer dans les chambres. Le Client respectera dans toutes ses communications avec l'extérieur l'ensemble des règles issues de la loi en particulier quant aux emplacements et aux contenus des messages diffusés. Il assumera donc à ce titre toutes les conséquences de celles-ci et garantit à la Reposée/Cap Events Liffre contre toute condamnation de ce fait. Le Client devra soumettre pour accord à l'Hôtel toute communication qu'il entendrait faire, quelle que soit sa nature, qui fait référence à la Reposée/Cap Events Liffre. Le Client (y compris, les Participants ou leurs, invités) accepte et s'engage à utiliser la chambre en bon père de famille. Aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera l'Hôtelier à demander au Participant de quitter l'établissement sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

Le Client s'engage à rappeler au Participants les dispositions ci-dessus et se porte garant du respect de toutes

ces recommandations par les Participants la Reposée/Cap Events Liffré proposent un accès WIFI non payant permettant aux clients de se connecter à internet. Le Client s'engage à ce que les ressources informatiques mises à sa disposition par la Reposée/Cap Events Liffré ne soient en aucune manière utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise. Le Client est tenu de se conformer à la politique de sécurité du fournisseur d'accès internet de la Reposée/Cap Events Liffré, y compris aux règles d'utilisation des moyens de sécurisation liés en œuvre dans le but de prévenir l'utilisation illicite des ressources informatiques [ou autre dénomination utilisée dans la charte informatique de l'entreprise], et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces moyens. Si le Client ne se conforme pas aux obligations précitées, il risquerait de se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle), sanctionné par une amende de 300 000 euros et de trois ans d'emprisonnement.

Article 17 - Mandat

Si le Client contracte au nom et pour le compte d'une tierce personne, il est réputé avoir un mandat juridiquement valable pour le faire. Le Client s'engage à informer la Reposée/Cap Events Liffré du nom du Client final ainsi que du nom de l'évènement organisé. À tout moment la Reposée/Cap Events Liffré pourra lui demander de justifier de son mandat et, en l'absence de mandat valable pourront résilier le contrat sans indemnité et sans préjudice des dommages et intérêt à la Reposée/Cap Events Liffré pourraient être amenés à réclamer.

Article 18 - Responsabilité

La responsabilité de la Reposée/Cap Events Liffré ne pourra être recherchée en cas d'évolution de réseau de quelque nature que ce soit. Ainsi en est-il, et de façon non limitative, des cas de : fermeture d'établissement, travaux. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer la Reposée/Cap Events Liffré présentés donne un aperçu aussi exact que possible des prestations d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier, de rénovations éventuelles. Le Client ne peut prétendre à aucune responsabilité pour tous les dommages indirects du fait des présentes, notamment perte d'exploitation, fait du tiers, fait du Client ou fait de ses partenaires.

Il est rappelé que les enfants qui pourraient participer à la manifestation sont placés sous la seule responsabilité des parents et/ou du Client.

Article 19 – Clauses Résolutoires

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations relatives aux articles 10 à 18, 21 celui-ci sera considéré comme résilié de plein droit après l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception à la Partie ayant commis le dit manquement, la mettant en demeure d'avoir exécuté l'obligation en cause, et resté sans effet pendant un délai de cinq(5) jours.

En cas de fraude, notamment en cas de fausse déclaration du Client lors de la réservation, la Reposée/Cap Events Liffré se réserve le droit de Résilier le contrat sans qu'il puisse être demandé une quelconque indemnité ou réparation à la Reposée/Cap Events Liffré.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir l'obligation contractée jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer l'autre partie. Les sommes versées à la Reposée/Cap Events Liffré resteront acquises.

Article 20 – Force Majeure

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis, ... Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour en prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

Article 21 - Ethique

Pendant toute la durée du Contrat, le Client prend ainsi l'engagement de faire ses meilleurs efforts pour déployer ces principes, standards et engagements.

Article 22 – Modification

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. Dans ce cas, La Reposée transmettra les modifications au Client avant le début des prestations. Dès lors, la nouvelle version des CGV s'appliquera aux relations entre le Client et la Reposée/Cap Events Liffre

Article 23 – Nullité Partielle

La nullité d'un ou plusieurs articles des présentes CGV n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toutes les autres stipulations des présentes resteront applicables et produiront tous leurs effets.

Article 24 – Réclamation et Litiges

En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'établissement concerné, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 7 jours à compter de la date de la fin de l'hébergement/manifestation. Passé ce délai, la prestation et la facturation seront considérées comme acceptées et ne pourront donner lieu à réclamation ultérieure de la part du Client. Toute contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'établissement dans un délai maximum de 7 jours après la date de la manifestation/hébergement.

Article 25 – Loi Applicable

La loi applicable est la loi française.

Article 26 – Clause attributive de Juridiction

En cas de litige, et faute d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social de la société exploitant l'établissement concerné.

Article 27 – Cession du Contrat

Les présentes sont conclues intuitu personae et ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une transmission par le Client à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable écrit de la reposée.

Par transmission, il convient d'entendre sans que cette liste soit limitative (cession, transfert d'un droit quelconque de jouissance ou de disposer en toute ou parties d'une disposition des présentes...)

Article 28 – Election de Domicile

Toutes les communications écrites entre les parties (courriers, notifications, mails ...) devront être envoyées à la reposée, à son adresse et pour le Client à l'adresse indiquée dans le contrat.

En cas de changement d'adresse du Client et à défaut de notification préalable de la Reposée : Cap Events Liffré, ce dernier sera considéré comme ayant rempli l'ensemble de ses obligations dès lors qu'elle aura notifié le Client à la dernière adresse connue par elle.

DATE :

*Signature du Client,
précédée des mentions « Bon pour accord » et « Lu et approuvé »*